

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 19 août 2019

Date de convocation : 13 août 2019

Le dix-neuf août, deux mille dix-neuf, à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la mairie de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (10) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, SRACZYK Christian, THIEUX Didier, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien.

Mesdames DEBRAY Delphine, RIBOULEAU Geneviève, FERRET Isabel, LEMAIRE Nicole, GREBAUT Sandrine.

Absents (5) : COPIGNY Jeanine, ANDRÉ Sébastien et POINTIN Philippe excusés.

Mme MARCOLLA Marie-Caroline et M DESMARET Steve non excusés.

Ont donné procuration (3) : COPIGNY Jeanine à RIBOULEAU Geneviève, ANDRÉ Sébastien à DEBRAY Delphine et POINTIN Philippe à DESMOULINS Jean-Pierre.

Votants : 13

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose aux membres présents une minute de silence suite au décès de M. Jean-Mathieu MICHEL, Maire de SIGNES (83) tué dans l'exercice de ses fonctions.

Election d'un secrétaire de séance :

Mme FERRET Isabel est élu(e) secrétaire de séance.

Adoption du compte rendu de la séance du 02 juillet 2019.

Le procès-verbal de la séance du 02 juillet 2019 n'appelant plus d'autre observation est adopté à l'unanimité.

0. Compte rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil Municipal.

- NEANT.

1. Avis du Conseil sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Monsieur le Maire expose aux membres présents qu'il a été destinataire le 15 juin 2019 de l'arrêté Préfectoral du 12 juin 2019 ordonnant le déroulement d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société BREZILLON pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement de terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.

Une enquête publique a eu lieu du mardi 9 juillet 2019 au vendredi 9 août 2019. Le Conseil Municipal de Saintines est appelé à se prononcer sur l'affaire dans la période allant de l'ouverture à quinze jours après la clôture de l'enquête.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a été averti par mail du 18 juillet et par convocation écrite du 13 août 2019, que l'ensemble du dossier était consultable à l'adresse suivante : <http://dae-brezillaon-longueilsaintemarie.enquetepublique.net>

La société BREZILLON est implantée sur le site de Longueil Sainte Marie depuis 2017, rue des Ormelets. La plateforme est implantée à l'extrême Sud de Longueil-Sainte-Marie (Port-Salut).

Les activités concernées sont les suivantes :

- Transit, tri et regroupement de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses et de déchets issus de pollutions accidentelles marines, fluviales ou issus de catastrophes naturelles,
- Traitement de déchets non dangereux, non inertes.

Monsieur le Maire fait les remarques suivantes :

- Stockage temporaire de déchets dangereux
- Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux qui représentent de fait des potentiels de danger.

Ces déchets dangereux peuvent être entreposés sur la plateforme pour une durée pouvant aller jusqu'à 1 an.

Son aire de transit passerait de 9 796 m² à 36 075 m². Cette extension vise à accueillir jusqu'à 10 000 tonnes de déchets.

Outre l'augmentation du volume de toutes ses activités actuellement déclarées, la société Brézillon demande maintenant une extension au transit, tri et regroupement des terres dangereuses et de terres susceptibles de contenir des substances dangereuses (inertes et non inertes) car issues de pollutions marines, fluviales ou de catastrophes naturelles.

Les déchets triés et traités proviennent de la région Ile de France, des Hauts de France, de la région Grand-Est et de Normandie. Cette plateforme permettrait de désengorger les chantiers de ces régions et de fait d'apporter des nuisances de toute nature dans nos communes.

Il aurait été utile de prendre en considération prioritaire les terres de notre département (en particulier celles du chantier Canal Seine Nord).

L'autorité environnementale a été saisie le 22 février 2019 pour émettre un avis sur ce projet. **Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été expressément produit pendant le délai de deux mois** suivant la saisine ce qui équivaut à un accord tacite sans observation de la part de cette autorité malgré le changement de nature des activités sur ce site.

Entendu, le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Considérant l'impact environnemental, les nuisances supplémentaires pour les communes voisines, l'augmentation du trafic ;

Par principe de précaution ;

Le Conseil Municipal,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'émettre un AVIS DEFAVORABLE sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Brézillon pour l'extension de son centre de transit, de regroupement et de traitement des terres inertes et polluées sur la commune de Longueil-Sainte-Marie.**
- **DEMANDE** que Monsieur le Préfet de l'Oise tienne compte de la présente délibération.
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à la Préfecture de l'Oise et au Commissaire Enquêteur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Autorisation au Maire pour la signature d'une convention avec le SEZEO concernant les travaux d'enfouissement des réseaux Chemin du Stade.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les travaux d'enfouissement coordonnés des réseaux de basse tension, d'éclairage public et de télécommunication Chemin du Stade à Saintines,

Considérant que l'opération concerne plusieurs maîtres d'ouvrages :

- Le SEZEO pour les travaux sur le réseau de distribution d'électricité ;
- La Commune pour les travaux d'éclairage public et de télécommunications.

Considérant qu'il convient de signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) afin de bénéficier d'une participation financière pour les travaux d'enfouissement des réseaux de Basse Tension Chemin du Stade à Saintines,

Vu le projet de convention du SEZEO qui prend en charge **50% des dépenses liées à la basse tension soit une participation financière de 8 867 € HT.**

Entendu, le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de mandat avec le Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) pour l'enfouissement des réseaux Chemin du Stade à Saintines.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.**

3. Avis du Conseil sur le projet de transfert de la compétence optionnelle « éclairage public » au SEZEO suite à la réalisation de l'audit.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que suite à la délibération du 21 mai 2019, le Conseil Municipal a fait déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO.

A cet effet, un audit sur les installations communales a été réalisé en juin dernier par ACEP Contrôle et le rapport fait état de 7 observations.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 10 397,00 € HT.

Monsieur le Maire rappelle que si la commune procède au transfert de compétence « éclairage public » auprès du SEZEO, ce dernier s'engage à mener les actions correctives nécessaires à la mise en sécurité des installations et à optimiser tant que possible le coût de réalisation.

La Commune s'engage à participer à hauteur de 50 % du montant des travaux soit **5 198,50 € HT à la charge de la commune pour la mise en conformité des installations.**

L'ensemble des **233 points lumineux de la commune** ont été recensés et géoréférencés :

- 3 points lumineux n'entrent pas dans le champ d'action du SEZEO car ils correspondent soit à de la mise en valeur de bâtiment, soit à l'éclairage d'équipement sportif,
- Nombre de candélabres : **211**
- Nombre de lanternes sur poteau béton ou poteau bois : **5**

- Nombre de lanternes en façade : **7**

Pour mémoire la redevance annuelle est fixée à 20 € par point lumineux sur poteau ou sur façade et à 40 € par point lumineux sur candélabre.

Par conséquent la redevance annuelle de la commune est fixée à : 8 680,00 €
(211 x 40 €) + (5+7) x 20 €

(1 point lumineux est équipé d'une lampe à vapeur de mercure (ballon fluo), soit 0,43% du parc, dont le remplacement sera financé à 100% par le SEZEO en cas d'adhésion (dans la limite des plafonds indiqués dans le règlement de service).

Par ailleurs, il est rappelé que la commune s'engage en cas de refus d'adhésion à rembourser le SEZEO des frais engagés pour la réalisation de l'audit soit 1 633.20 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conditions techniques, administratives et financières inscrite dans le règlement de service, selon lesquelles s'exercera la compétence transférée.

Enfin, considérant que les installations de la commune sont récentes et en bon état du fait des enfouissements de réseaux sur toute la commune :

- **80% des points lumineux ont moins de 15 ans**
- **19% ont entre 15 à 30 ans**
- **1% ont plus de 30 ans**

L'intérêt essentiel pour la commune d'adhérer à cette compétence optionnelle est pour la partie travaux avec le projet de passage à LED qui est pris en charge à 55 % par le SEZEO.

Monsieur le Maire demande aux membres de bien vouloir délibérer sur le transfert de la compétence éclairage public (maintenance et travaux) au SEZEO.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1321-1 et suivants et L5212-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2016 portant création du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise par fusion du Syndicat des Énergies de la Zone Est de l'Oise (SEZEO) et du syndicat intercommunal « Force Énergies »,

Vu les statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO) adoptés par arrêté préfectoral du 23 octobre 2017,

Vu la délibération n°21/05/19-05 du 21 mai 2019 de déclaration d'intention d'adhésion à la compétence éclairage public du SEZEO,

Vu le règlement de service de la compétence Éclairage Public approuvé par délibération du Comité Syndical du SEZEO en date du 31 janvier 2018,

Entendu, le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,
DECIDE :

- **DE NE PAS TRANSFERER** au SEZEO la compétence éclairage public (maintenance et travaux),
- **S'ENGAGE** à rembourser le SEZEO des frais engagés pour la réalisation de l'audit et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SEZEO sur présentation d'un titre de recette et de justificatifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

4. **Approbation de programme de l'opération de construction de la salle communale multifonctions située rue Adrien Debuire à Saintines.**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Considérant que l'OPAC de l'Oise, Assistant à Maîtrise d'Ouvrage, a remis le programme détaillé du projet constituant une des pièces du Marché de Maîtrise d'œuvre, il convient donc d'approuver :

- **L'opportunité de l'opération à réaliser en une seule tranche.**
- **Le programme de l'opération définissant la nature, l'étendue des besoins à satisfaire**
- **La localisation des travaux situés rue Adrien Debuire**
- **Le coût des travaux de cette opération est estimé à 1.995.000 € HT**
- **Le coût global de l'opération est estimé à 2.519.843 € HT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu, le rapport présenté par M. DESMOULINS,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'opportunité de l'opération à réaliser en une seule tranche, le programme définissant la nature l'étendue des besoins à satisfaire, la localisation des travaux de construction de la salle communale multifonctions à SAINTINES rue Adrien Debuire.
- **APPROUVE** l'enveloppe financière affectée à l'ensemble de l'opération estimée à 2.519.843 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire au lancement de la consultation de Maîtrise d'œuvre.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

5. **GESTION DU PERSONNEL - Fixation des taux concernant les possibilités d'avancements de grade.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 49 modifié de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, 2ème alinéa, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 17 juillet 2019,

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des nouvelles dispositions réglementaires concernant les quotas d'avancements de grade dans la collectivité.

Il convient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer un taux qui déterminera le nombre de fonctionnaires promouvables.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :**

CADRES D'EMPLOIS	GRADES	TAUX %
Rédacteur Territoriaux (CAT B)	Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants à cette décision du Conseil municipal.

6. Candidature de la commune de Saintines au label « Terre de jeux 2024 ».

Le Conseil Municipal,

Considérant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympique en 2024 à PARIS,

Considérant la création d'un label « Terre de jeux 2024 » à destination des collectivités territoriales,

Considérant le soutien du Département de l'Oise qui souhaite porter une candidature commune pour l'ensemble des projets identifiés sur le territoire de l'Oise,

Les Jeux Olympiques et Paralympiques représentent une opportunité d'émotions, d'actions et de promotion hors norme.

Le label Terre de Jeux 2024 permet à toutes les collectivités territoriales qui partagent la conviction que le sport change les vies de bénéficier de cette énergie unique.

Devenir Terre de Jeux 2024, c'est :

- *s'engager à contribuer à faire vivre à tous les émotions des Jeux, changer le quotidien des gens grâce au sport et permettre au plus grand nombre de vivre l'aventure olympique et paralympique dès maintenant.*
- *contribuer à faire de Paris 2024 un projet national.*
- *bénéficier d'une identité exclusive pour s'associer aux Jeux*
- *un accès privilégié aux informations, outils et événements de Paris 2024*
- *partage d'expérience avec une communauté engagée*
- *coup de projecteur des Jeux pour promouvoir vos actions et votre territoire*
- *la possibilité de candidater pour devenir Centre de Préparation aux Jeux*

Considérant que la commune de Saintines bénéficie d'installation pour la pratique du tennis de table (gymnase),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **SOUHAITE** porter sa candidature pour obtenir le label « Terre de jeux 2024 » ;
- **SOUHAITE** porter sa candidature pour devenir Centre de préparation aux JO 2024 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Autorisation au Maire pour la déduction exceptionnelle du loyer du mois de septembre 2019 concernant le logement n°4 de la rue Maurice Thorez.

Monsieur le Maire expose aux membres présents que la locataire du logement communal n°4 au 38 rue Maurice Thorez est en bail depuis le 1^{er} juin 2018 pour un appartement d'environ 35 m².

Comme mentionné dans son bail, la locataire Mme CAPELIER Martine a procédé à l'entretien annuel de son ballon d'eau chaude.

Néanmoins, Mme CAPELIER a présenté une facture d'un montant de 134,75 € pour l'intervention. Il a été constaté que le défaut d'entretien du précédent locataire a été supporté par Mme CAPELIER. En effet, le montant de l'intervention équivaut au prix d'achat neuf d'un ballon d'eau chaude du même modèle.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'appliquer une déduction exceptionnelle sur le loyer de Mme CAPELIER pour réparer le préjudice financier causé. Pour rappel, Mme CAPELIER paye un loyer mensuel de 307,64 €.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la signature d'un BAIL SOUS SEING PRIVÉ CONSENTI DANS LE CADRE DE LA LOI N° 89-462 DU 06/07/1989 pour le logement communal situé au 38 rue Maurice THOREZ, appartement n°4 avec Mme CAPELIER Martine au 1^{er} juin 2018 ;

Considérant le défaut d'entretien du ballon d'eau chaude par l'ancien locataire dont la charge financière a été supportée par Mme CAPELIER Martine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- **DECIDE de procéder à une déduction exceptionnelle du loyer de Mme CAPELIER Martine à hauteur de 134,75€.**
- **DIT que le montant viendra en déduction du loyer du mois de septembre 2019 soit un total de 172,89 € faisant l'objet du prochain avis des sommes à payer (307,64 € - 134,75 €).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Questions et informations diverses :

- *Lecture de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Senlis relative au site de l'ancienne décharge Néry-Saintines et communication de la prochaine Commission de Suivi de Site (CSS) prévue le 24 septembre à 14h30.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h25.